# COMMENT ENREGISTRER VOTRE ORGANISATION EN TANT QU’ENTITE NIS2 ?

## Qu’est-ce que la loi NIS2 et pourquoi est-ce que cela me concerne ?

La loi NIS2 met à jour le cadre juridique belge en matière de cybersécurité. L'objectif de la loi est de renforcer les mesures de cybersécurité, la gestion des incidents et la supervision des entités fournissant des services essentiels au maintien d'activités sociétales ou économiques critiques.

Une organisation qui entre dans le champ d’application de la loi NIS2 Belge est soumise à un certain nombre d’obligations dont celle de s’enregistrer auprès du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB).

## Comment savoir si mon organisation entre dans le champ d’application de la loi NIS2 Belge ?

Vous pouvez utiliser notre [outil (Scope tool) disponible en ligne](https://atwork.safeonweb.be/fr/tools-resources/guide-de-demarrage-rapide-avec-nis2).

En répondant à quelques questions sur votre organisation comme sa taille, son secteur ou ses services vous obtiendrez une indication d’évaluation pour votre organisation.

Le CCB invite toutes les organisations en Belgique, qu’elles entrent ou pas dans le champ d’application de la loi NIS2 Belge, à s’enregistrer afin de bénéficier de services de cybersécurité gratuits.

## Comment enregistrer mon organisation comme entité NIS2 ?

Vous pouvez enregistrer votre organisation via un formulaire en ligne, à compléter sur [la plateforme d’enregistrement de Safeonweb@Work](https://atwork.safeonweb.be/fr/register-my-organisation).

La plateforme d’enregistrement est accessible à tous les représentants d'entreprises et d'organisations en Belgique et de leurs délégués. Pour pouvoir s'inscrire sur Safeonweb@work, votre organisation doit être enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et disposer soit d’un numéro d’entreprise, soit d’un numéro d’établissement.

## Quelles informations dois-je fournir ?

Les informations à fournir pour s’enregistrer sont des informations de taille, de secteur, de service fournis, de contact, et de réseau.

À l’exception des informations techniques de réseaux (noms de domaine et adresses IP), la plupart des informations sont administratives.

## Qui peut enregistrer mon organisation comme entité NIS2 ?

Il est important pour le CCB comme pour chaque représentant d’organisation en Belgique de s’assurer que la personne qui enregistre l’entité la représente effectivement.

Tous les représentants légaux d’organisations en Belgique peuvent s’identifier pour enregistrer leur organisation avec eID/ItsMe.

Si vous n’êtes pas le représentant légal de votre organisation ou que vous souhaitez déléguer cet accès à une autre personne de votre organisation, vous pouvez utiliser le service officiel de l’accès aux plateformes en lignes du Gouvernement : [My eGov Role Management](https://iamapps.belgium.be/rma/generalinfo?redirectUrl=%2Frma).

Votre organisation utilise probablement déjà ce système pour déléguer par exemple l’accès aux plateforme TVA à votre responsable Finances ou plateforme Sécurité Sociale à votre responsable Ressources Humaines.

Selon la taille et la structure de votre organisation, les profiles qui seraient potentiellement habilités à pouvoir attribuer/déléguer un accès à Safeonweb@work on pourrait lister : Direction, vice-Direction, Membres du conseil d’administration, Administrateur système, Assistant de Direction/management, Responsable IT, Responsable Finances, Responsable RH, Data Protection Officer, etc.

Nous vous invitons à demander conseil à votre Responsable IT ou Administrateur système et à consulter [notre guide](https://atwork.safeonweb.be/fr/comment-enregistrer-votre-organisation-sur-safeonwebwork-pour-la-premiere-fois).

## Quel délai ai-je pour enregistrer mon organisation ?

Le délai d'enregistrement dépend du type d'entité. En principe, les entités essentielles et importantes, ainsi que les fournisseurs de services d'enregistrement de noms de domaine, disposent de 5 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour s'enregistrer. L'entrée en vigueur étant prévue pour le 18 octobre 2024, l'enregistrement doit être effectué pour au plus tard le 18 mars 2025[[1]](#footnote-1).

Références :

* Guide de démarrage rapide avec NIS2 : <https://atwork.safeonweb.be/fr/tools-resources/guide-de-demarrage-rapide-avec-nis2>
* Portail Safeonweb@work pour enregistrement de votre organisation comme entité NIS2 : <https://atwork.safeonweb.be/fr/register-my-organisation>
* Guide pas-à-pas d’enregistrement pour la première fois : <https://atwork.safeonweb.be/fr/comment-enregistrer-votre-organisation-sur-safeonwebwork-pour-la-premiere-fois>
* Foire-aux-questions sur la plateforme : <https://atwork.safeonweb.be/fr/support>

1. À l’exception des certains types d’entités dans les secteurs infrastructure numérique et fournisseurs numériques (article 14 de la loi NIS2) qui doivent s’enregistrer pour le 18 décembre 2024 au plus tard. [↑](#footnote-ref-1)